



ARRÊTÉ 251 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE SAINT PIERRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS TIFFET, de Meung sur Loire (45130), pour stationner une bétonnière afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur situé 12 rue Saint Pierre, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ces travaux se dérouleront sur une journée entre le lundi 01 et le mercredi 03 septembre 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SAS TIFFET, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à stationner une bétonnière pour effectuer des travaux de réfection sur un mur situé n° 12 rue Saint Pierre, à Meung-sur-Loire, sur une journée entre le lundi 01 et le mercredi 03 septembre 2025.

Article 2 : La bétonnière est installée sur le trottoir afin de ne pas gêner la circulation.

Article 3 : L'entreprise SAS TIFFET doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise SAS TIFFET devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON